

BULLETIN D'INSCRIPTION

(partie à renvoyer)

Le **vide-grenier** se tiendra à Denée le **Dimanche 5 mai 2019** près de la salle polyvalente. La manifestation se déroulera de 9h00 à 18h00. L'arrivée des exposants se fera entre 7h00 et 8h00. Les véhicules ne restant pas sur place, devront quitter l'emplacement à 8h15, au plus tard.

Emplacement	Longueur	Prix unitaire	Quantité	Total
Avec voiture (largeur : 3m)	6 ml	10,00 €		
Sans voiture	3 ml	5,00 €		
ml supplémentaire	1 ml	2,00 €		
			Total	

ATTENTION, les emplacements avec voiture sont limités (ne tarder pas à vous inscrire...)

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ VILLE : _____

N° téléphone fixe : _____

N° téléphone portable : _____ Signature : _____

E-mail : _____@_____

Joindre au bulletin d'inscription la photocopie d'une pièce d'identité

(carte d'identité, passeport, permis de conduire).

Règlement à l'ordre de l'APEL Ste Marie - Denée (encaissement le 29/04/2019).

Renvoyer ou déposer cette partie à l'adresse suivante :

École Sainte-Marie (Vide-grenier)

12 rue du Colonel

49190 DENÉE

Pour tous renseignements, contactez les organisateurs (ne pas hésiter à laisser des messages)

➤ M. BREVET : 06 77 95 46 59

Bulletin téléchargeable sur le site : <http://apelstемarie.wifeo.com/>

Présence d'un marché aux plants et du forum des associations

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE DENÉE

(partie à conserver)

ART 1

Manifestation considérée comme une vente au déballage réglementée par les articles :

- L310-5 du code du commerce ;
- L310-2 du code du commerce, modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 -art.54 ;
- L310-8 du code du commerce, modifié par le décret n°2009-16 du 7 jan. 2009 -art.1 ;
- L321-7 du code pénal, modifié par l'ordonnance n°2000-916 du 19 sept. 2000 -art.3 ;
- L321-9 du code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 -art.3 ;
- L321-10 du code pénal.

Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés, deux fois par an.

ART 2

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, qui ne respecterait pas la dimension des emplacements mis à sa disposition ou qui concurrencerait les stands des bénévoles organisateurs. Ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte aux organisateurs. **Aucune puissance électrique ne sera distribuée, les groupes électrogènes sont interdits.**

ART 3

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, ou pour TOUTE autre cause, avant, pendant ou après l'exposition.

ART 4

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les exposants pourront, à leur demande, se faire rembourser leurs frais d'inscription. Par contre, aucun remboursement ne sera effectué si l'exposant annule son inscription, les frais d'inscription resteront la propriété de l'association organisatrice.

ART 5

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, policiers, douaniers et contributions.

ART 6

Les exposants devront laisser leur emplacement dans le meilleur état de propreté possible. Prévoir des sacs poubelles car aucun container ou benne ne sera à la disposition des exposants.

ART 7

Toutes ventes d'armes ou d'animaux sont interdites.

ART 8

Toutes ventes de boissons et d'aliments sont interdites.

ART 9

L'installation des exposants ne pourra se faire qu'après acquittement des droits de place.

ART 10

Le retour du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement.